

# FICHE PRATIQUE

## A PROPOS DE LA QUARANTAINE

### MISE À JOUR 23.11.2020

**Après un contact à haut risque** avec un cas confirmé :

- Reprise du testing pour les contacts à haut risque asymptomatiques et les voyageurs revenant de zone rouge (qui ont été classées comme "à haut risque" par le formulaire d'auto-évaluation).
- Si la personne reste asymptomatique, un test peut être effectué le **septième jour** (et non plus le cinquième jour) ; si le résultat est négatif, le travail peut être repris directement.
- La durée de la quarantaine est de maximum 10 jours après le dernier contact à risque, avec prudence pour les 4 jours suivants.
- Si le test du 7<sup>ème</sup> jour se révèle positif, la quarantaine doit être poursuivie pendant 7 jours.

### MISE A JOUR 02.11.2020

**PERSONNEL DE SOINS** (\*Professionnels de la santé et du bien-être (médecine préventive, curative, aide et soins à domicile, ... ) et leurs services de soutien administratifs, de nettoyage, de logistique et tout autre service de soutien • Services publics fédéraux de la Justice, Défense, Police, services de secours (pompiers, protection civile) • Domaine de la salubrité publique • Politique d'asile et d'immigration • Industries productrices de consommables médicaux, les médicaments et produits de santé nécessaires • Secteur de l'aide à la jeunesse • Professionnels des écoles et des milieux de la petite enfance (pour permettre aux secteurs qui précèdent la continuité de leurs activités) • Aidants proches)

Les lignes directrices pour les professionnels de santé après un contact à haut risque ou un test positif ont été clarifiées :

# FICHE PRATIQUE

## A PROPOS DE LA QUARANTAINE

**Après un contact à haut risque** avec un cas confirmé (pour plus de détails, [voir la procédure contact](#)) :

- Si la personne reste asymptomatique, un test peut être effectué le cinquième jour ; si le résultat est négatif, le travail peut être repris après 7 jours de quarantaine.
- Dans des cas exceptionnels, un contact à haut risque asymptomatique peut continuer à travailler afin de garantir la continuité des soins. Cette exception ne s'applique qu'au personnel asymptomatique sans ou avec un résultat de test négatif.

Après un **test positif** chez un professionnel de santé **asymptomatique** (pour plus de détails, voir [la procédure généralistes](#) ou la [procédure hôpitaux](#)) :

- Exceptionnellement, mais uniquement si toutes les autres mesures visant à faire face à une éventuelle pénurie de personnel ont déjà été prises, la personne peut être invitée à travailler. Un certain nombre de conditions doivent alors être remplies.
- En outre, le déploiement de personnel asymptomatique COVID-positif pendant la période d'isolement n'est JAMAIS autorisé dans les circonstances suivantes :
  - Le résultat du test montre une charge virale élevée/une faible valeur de ct ( $\leq 25$ )
  - Un membre du personnel a été testé positif à l'aide d'un test antigène rapide
  - Le membre du personnel se sent anxieux/inconfortable face à cette requête
  - L'agent est affecté à un service non-COVID

Ces changements sont détaillés dans la [procédure contacts](#) ainsi que la [procédure pour les médecins généralistes](#) et [hôpital](#). Les [indications de testing](#) ont également été mises à jour. Toutes les modifications sont surlignées en jaune dans le texte.

Les versions les plus récentes de tous ces documents sont disponibles sur [le site internet de Sciensano](#).

# FICHE PRATIQUE A PROPOS DE LA QUARANTAINE

## POUR TOUS.....COMMENT OBTENIR UN CERTIFICAT DE QUARANTAINE ?

Via <https://quarantaine.info-coronavirus.be/fr/quarantaine>

Un certificat de quarantaine est envoyé à l'adresse mail que vous avez communiquée. Si vous n'avez pas reçu de certificat de quarantaine, vous pouvez l'obtenir ici [«Demande de certificat de quarantaine»](#) en précisant :

- votre numéro de registre national
- le code à 16 chiffres reçu par sms
- votre numéro de GSM
- votre adresse email

S'il vous est impossible de recevoir un SMS, votre médecin généraliste peut également vous fournir un certificat de quarantaine.

Via <https://www.masante.belgique.be/#/>

## MISE A JOUR 20 OCTOBRE 2020

- **Les contacts à haut risque asymptomatiques et les voyageurs en provenance des zones rouges** (qui ont été classées comme "à haut risque" par le formulaire d'auto-évaluation) ne sont **temporairement plus testés, et ce jusqu'au 15/11/2020**.
- Par conséquent, la quarantaine ne peut pas être terminée en toute sécurité après 7 jours et la durée standard est portée à 10 jours.
- Il existe une exception pour le personnel de santé, qui peut toujours être testé le cinquième jour et, en cas de résultat négatif, peut mettre fin à la quarantaine après sept jours.

# FICHE PRATIQUE

## A PROPOS DE LA QUARANTAINE

MISE A JOUR 16 OCTOBRE 2020

### QUARANTAINE ET NOTION DE “DERNIER CONTACT À HAUT RISQUE”

**Le jour 0 est toujours le jour du dernier contact à haut risque.**

Pour les personnes vivant sous le même toit, ce dernier contact à haut risque peut avoir lieu à des moments différents, selon le comportement de la personne positive (appelé « cas index »). Si le cas index ne peut ou ne veut pas s'isoler de ses cohabitants (par exemple, de jeunes enfants), le dernier contact à haut risque n'aura lieu qu'à la fin de la période infectieuse (période d'isolement) du cas index. Par conséquent, le test ne doit avoir lieu que le cinquième jour après ce dernier contact, à moins que la personne-contact ne présente des symptômes.

Afin d'éviter une quarantaine prolongée et des infections secondaires au sein du ménage, il est recommandé d'appliquer strictement les règles d'isolement également au sein du ménage.

### CERTIFICAT DE QUARANTAINE

Un rendez-vous téléphonique avec votre médecin doit être pris en cas de nécessité de certificat de quarantaine. En général, la durée de celle-ci est de 7 jours à dater de la dernière exposition étroite avec un cas positif ou à dater du premier jour de vos symptômes si vous en avez.

# FICHE PRATIQUE

## A PROPOS DE LA QUARANTAINE

**BON A SAVOIR :** pour les enfants, les PSE peuvent maintenant délivrer des certificats de quarantaine. Merci de voir avec la médecine scolaire de votre enfant !

***Conseils d'hygiène au patient COVID-19 en isolement à la maison :***

[https://covid-19.sciensano.be/sites/default/files/Covid19/COVID-19\\_procedure\\_hygiene\\_case%20%26houshold\\_FR.pdf](https://covid-19.sciensano.be/sites/default/files/Covid19/COVID-19_procedure_hygiene_case%20%26houshold_FR.pdf)

***Conseils d'hygiène pour des contacts à haut risque asymptomatiques d'un patient atteint de COVID-19 :***

[https://covid-19.sciensano.be/sites/default/files/Covid19/COVID-19\\_procedure\\_hygiene\\_highriskcontact\\_FR.pdf](https://covid-19.sciensano.be/sites/default/files/Covid19/COVID-19_procedure_hygiene_highriskcontact_FR.pdf)